



ASSOCIATION

Dossier de subventions à déposer avant le 30 novembre 2026

Publié le 24 septembre 2026

La commune de Batz-sur-Mer accompagne ses associations de plusieurs manières :

- **Aides matérielles** : salles municipales, minibus, matériel...
- **Aides humaines** : mise à disposition d'agents municipaux dans le cadre de l'organisation d'événements à fort rayonnement, communication...
- **Aides financières** : subventions...

Retrouvez ci-dessous la procédure de demande de subventions de deux types : subvention de fonctionnement / et subvention exceptionnelle.



Les dossiers sont à déposer **impérativement avant le 30 novembre de l'année en cours**, pour la demande de subvention de l'année suivante. Par exemple pour les subventions 2027, les dossiers sont à déposer avant le 30 novembre 2026.

Procédure :

- Veuillez télécharger et compléter le **formulaire Cerfa** [en cliquant ici](#)
- Veuillez bien remplir les parties concernant le **bilan financier de l'année en cours, ainsi que le budget prévisionnel** de votre association.
- Puis venez le déposer à la mairie **impérativement avant le 30 novembre de chaque année**.
- Avec la **copie du dernier extrait du compte bancaire / livret bancaire associatif**.

Renseignements auprès de Yanne Poitou, 02.40.23.92.25 ou yanne.poitou@mairie-batzsurmer.fr



MAIRIE DE BATZ-SUR-MER

34 rue Jean XXIII
44740 Batz-sur-Mer

accueil@mairie-batzsurmer.fr

Conformité RGA

Non conforme



02 40 23 92 25